

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition d'une cuve d'arrosage pour camion UNIMOG / Société CASSANI DUBOIS / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'arrosage des jardinières et massifs de fleurs, arbres et arbustes en période estivale et en période d'interdiction d'arrosage suite à une sécheresse,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société CASSANI DUBOIS et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise CASSANI DUBOIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CASSANI DUBOIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC, concernant l'acquisition d'une cuve d'arrosage pour camion UNIMOG ;

✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023_059_DEC-DE